

Zeitschrift: Schweizer Archiv für Tierheilkunde SAT : die Fachzeitschrift für Tierärztinnen und Tierärzte = Archives Suisses de Médecine Vétérinaire
ASMV : la revue professionnelle des vétérinaires

Herausgeber: Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte

Band: 62 (1920)

Heft: 2

Rubrik: Personalien

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Endlich beschwert sich der Rekurrent auch zu Unrecht noch über rechtsungleiche Behandlung, indem er geltend macht, dass gegen andere Tierärzte, die ihren Beruf in der bei ihm beanstandeten Weise ausübten, nicht eingeschritten werde. Denn der Regierungsrat erklärt in seiner Vernehmlassung, er habe von derartigen Vorkommnissen bisher keine amtliche Kenntnis gehabt, und es liegt jedenfalls nichts dafür vor, dass er in andern Entscheidungen die hier vertretene Auffassung nicht zur Geltung gebracht hätte. In Zukunft wird er sich natürlich an den dem Rekurrenten gegenüber angewandten Massstab allgemein zu halten haben; —

erkannt:

Der Rekurs wird abgewiesen.

In der Erledigung dieses konkreten, allerdings gottlob seltenen Falles liegt für den Tierärztestand eine grosse Beruhigung, geht doch daraus hervor, dass den Kantonen das Recht zusteht, gegen Schädlinge vorzugehen „wegen Geschäftsgebarens, das nach den äusserlichen Methoden des Kurpfuschers verfährt und einseitig auf den finanziellen Erfolg eingestellt ist“, um mit dem Bundesgerichte zu sprechen. In concreto scheint jedoch die Massregelung des betreffenden Herrn keine grosse Besserung erzielt zu haben, bombardiert er doch neuerdings die Bauernsamen mit einem allein seligmachenden Mittel gegen die Maul- und Klauenseuche. Zeitungspolemik gegen den bernischen Kantonstierarzt beweist, dass F. neuerdings im Begriffe steht, mit den bernischen Behörden in Konflikt zu geraten.

P e r s o n a l i e n .

Demission. Herrn Dr. med. vet. E. Gräub ist am 24. Januar vom eidg. Volkswirtschaftsdepartement die nachgesuchte Entlassung aus seiner Stellung beim eidg. Veterinäramt unter Verdankung der geleisteten Dienste erteilt worden.

T o t e n t a f e l .

† William Bosset.

Le 18 Décembre dernier est décédé à Lausanne, emporté en quelques heures par la maladie, William Bosset, vétérinaire, préfet du district d'Avenches. Avec ses camarades d'études et ses con-

frères, ses amis et ses administrés déplorent le départ, prématuré et inattendu, d'un citoyen qui avait voué son existence et son savoir à sa profession, à sa ville natale, à son cher district, à son pays de Vaud qu'il aimait tant.

William Bosset n'est plus! Tous ceux et ils sont nombreux, qui l'ont connu et vu à l'œuvre pendant des années, toujours debout, toujours prêt à rendre service, abordable pour chacun, ont appris avec émotion et un grand serrement de cœur la nouvelle de sa fin.

William Bosset était né à Avenches en 1858: son père, agronome distingué, lui avait inculqué dès l'enfance l'amour du sol natal et une grande passion pour l'agriculture, notre mère nourricière: par sa mère, il se rattachait à une famille bernoise très ancienne, inscrite au registre de la bourgeoisie de Berne depuis 1264. Après de fortes études à l'Ecole vétérinaire de Berne, il exerça sa profession à Avenches même et acquit bien vite la réputation d'un praticien habile, au diagnostic sûr. Très tôt, il s'intéressa aux affaires publiques; au conseil municipal d'Avenches, il fit aboutir en peu de temps l'installation d'un service des eaux à domicile; il exerça aussi pendant de longues années les fonctions délicates de directeur des écoles; pendant plusieurs législatures, il fut le représentant autorisé de son district au Grand Conseil, où il se fit remarquer par son jugement sûr et une grande indépendance de caractère et d'opinion. En 1897, à 39 ans, le Gouvernement vaudois l'appela aux fonctions de préfet du district d'Avenches. Dès ce jour, il se voua, tout entier, à sa nouvelle fonction; il fut un magistrat avisé, dévoué, consciencieux, conciliant, toujours disponible, soit pour un bon conseil, une parole de paix ou de consolation; pendant ses 22 années de magistrature, il a pu soulager bien des misères, apaiser bien des haines et des discordes, rétablir souvent la bonne entente et l'union; il fût, en un mot, un préfet modèle, un magistrat intègre, passionné pour le bien public, un père pour ses administrés. Tous, grands et petits, humbles, haut placés ou fortunés, gardent et garderont toujours son souvenir béni, celui d'un bon citoyen, d'un bon serviteur de son pays, d'un serviteur parfait de la vérité!

Dès aujourd'hui, son foyer paraîtra bien vide à sa compagne et à ses fils. Ce qu'il fut pour eux et ce que fut aussi la règle de sa vie, sa dernière parole le dit en quelques mots. „Si quelqu'un vous offense ou vous fait du tort, montez dans votre chambre et priez pour lui“.

Aux siens, que ce parfait honnête homme a si tendrement aimés, et qui le pleureront toujours, va aujourd'hui toute notre sympathie.

Noyer.